



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU 15/10/2020
AU CONSEIL DE L'UFR HUMANITÉS
(collège des usagers)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR Humanités,

Vu l'arrêté du 17/09/2020 portant organisation de l'élection du 15/10/2020 au conseil de l'UFR Humanités (collège des usagers),

Vu l'arrêté du 23/09/2020 relatifs à la liste électorale afférente à l'élection du 15/10/2020 au conseil de l'UFR Humanités (collège des usagers),

Vu l'arrêté du 07/10/2020 portant recevabilité de la liste de candidatures déposée pour l'élection précitée,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à l'élection du 15/10/2020 au conseil de l'UFR Humanités (collège des usagers),

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

1.1 - Nombre de suffrages exprimés et taux de participation:

Nombre de siège(s) à pourvoir : 8 titulaires (+ 8 suppléants)

Nombre d'électeurs inscrits: 6219

Nombre de votants: 86

Nombre de bulletins blancs: 0.

Nombre de bulletins nuls: 9

Nombre de suffrages valablement exprimés : 77

➤ Une seule liste déposée et déclarée recevable:

→ Liste « EBM »:

- 1. DUNAS Jessica;
- 2. WEIDMANN Antoine;
- 3. FAIVRE Julie;
- 4. BARROS Alexandre;
- 5. DIRIK Büsra;
- 6. MILIAVSKY Yann;
- 7. BONNEAU Emmy ;
- 8. LOURENCO Lucas ;
- 9. MURADYAN Lusiné;
- 10. DEBIEN Nicolas;
- 11. SCHALLER Louise ;
- 12. PRIE Peter.



1.2 - Attribution des sièges

➤ après attribution des sièges au quotient électoral et selon la règle du plus fort reste :

Désignation de la liste	Nombre de siège(s) obtenu (s)
Liste « EBM »	8

ARTICLE 2 :

➤ Sont proclamé.e.s élu.e.s au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège usagers:

→ Pour la liste « EBM »:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DUNAS Jessica	MURADYAN Lusiné
WEIDMANN Antoine	DEBIEN Nicolas
FAIVRE Julie	SCHALLER Louise
BARROS Alexandre	PRIE Peter
DIRIK Büsra	sans suppléant.e
MILIAVSKY Yann	sans suppléant.e
BONNEAU Emmy	sans suppléant.e
LOURENCO Lucas	sans suppléant.e

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne (espace étudiants). Il fait également l'objet d'un d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités [Bâtiment I de l'Université Bordeaux Montaigne, 2^{ème} étage du bâtiment I (accueil de l'UFR)].

ARTICLE 4:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Pessac, le 16 octobre 2020.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,

Lionel LARRÉ.